

Concertation Site de compétition de ski de fond à La Clusaz

8 octobre 2026

Introduction : un dossier incomplet et une concertation de façade

La candidature de la France pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, sur la seule initiative de deux présidents de Région, a eu lieu sans consultation du public. La présente concertation, théoriquement destinée à interroger l'opportunité du projet, est une mascarade démocratique. Le dossier est flou et peu fourni ; les avis déposés n'ont qu'une fonction d'affichage, sans obligation de prise en compte et encore moins de remise en cause des projets.

CHANGER DE PARADIGME :

D'UN PROJET ÉPHÉMÈRE À UNE VISION TERRITORIALE DURABLE

JOP 2020 - La Clusaz - site des Confins

Plutôt que de soumettre le site des Confins aux exigences du COJOP et de dimensionner les aménagements pour un événement ponctuel, **nous proposons d'inverser la logique**. Le projet doit **partir des réalités du territoire et de ses besoins pérennes**. Tout aménagement non conforme à ces contraintes et besoins doit être abandonné ou être conçu comme **temporaire et démontable**.

Le dimensionnement du réseau de **neige artificielle** doit être basé sur une analyse des ressources hydriques disponibles et des besoins réels du site. À 1400 m d'altitude, le changement climatique rend l'enneigement naturel aléatoire, comme l'artificiel, puisque rien ne garantit que les températures soient assez basses en 2030 pour produire et maintenir de la neige aux Confins. La construction d'un réseau d'enneigeurs pérenne est inacceptable à cette altitude.

La conception des **pistes et aménagements** doit intégrer les impératifs de l'agriculture locale. Les prairies à haute valeur agronomique ne sauraient être sacrifiées ou durablement dégradées par des terrassements lourds. L'aménagement du site (pistes, parkings, bâtiments) doit être calibré sur l'usage quotidien du territoire.

Concernant la **mobilité**, aucun nouvel aménagement routier ne doit être réalisé dans les Aravis, car il générerait un trafic accru sur le long terme. La mobilité des spectateurs doit reposer exclusivement sur un système de navettes fréquentes et performantes, connectant les gares ferroviaires de La Roche-sur-Foron et d'Annecy aux sites olympiques. Ces Jeux doivent servir de déclencheur à une mobilité alternative à la voiture, qui perdurera bien après l'événement.

Contribution détaillée sur le dossier présenté

Une concertation de façade

Présentée comme un outil permettant d'amender le projet, cette concertation est biaisée, puisqu'il apparaît clairement que le projet a été largement développé en amont de la présentation du dossier : les décisions structurantes ont déjà été prises à l'abri des regards, pour des modifications sans doute marginales sur le déroulement des opérations. Elle intervient bien tardivement alors que le projet avance en toute discrétion : les appels d'offres pour le bâtiment à construire ont déjà été lancés (cf. francemarches.com). Contrairement à ce qui est annoncé, le projet a donc dépassé le stade du démarrage des études de conception.

Un dossier incomplet et des défauts de représentation graphique

Si les documents présentés permettent d'appréhender le projet dans ses grandes lignes, ils comportent des lacunes préjudiciables à une bonne compréhension des aménagements prévus. Sur le document graphique de la page 9, un tiret bleu traversant une zone humide n'est pas légendé ; les canons à neige devant être conservés « en héritage » ne sont pas indiqués et, surtout, le tracé des pistes qui seront créées n'est même pas représenté.

Ces points de détail ont leur importance : un épierrement étant prévu, le sol devra être terrassé sur toute la surface qu'elles occupent. Cet oubli s'avère gênant car, en y ajoutant les zones identifiées comme « emprise de travaux » et l'enfouissement des canalisations alimentant les canons à neige (non précisées également), il apparaît que les mouvements de terre affecteront l'ensemble du périmètre, sans représentation graphique adaptée.

D'autre part, un certain décalage chronologique apparaît entre l'avancée des études et leur restitution dans le dossier. Il est indiqué qu'un diagnostic écologique et paysager confirme la qualité paysagère du site et la richesse de la biodiversité (p. 21), mais ce document n'est pas présenté.

Enfin, le cahier d'acteur de la Chambre d'Agriculture ainsi que la contribution de la gérante du golf montrent l'absence totale de prise en compte de leurs activités.

Les alternatives ignorées

Le site des Confins ne répond pas aux exigences du Comité international olympique. Dans un contexte de Jeux prônant la sobriété, la responsabilité et l'écologie, le choix de ce lieu pour les épreuves de ski de fond et de biathlon paralympique suscite l'incompréhension.

Une analyse comparative aurait dû être proposée, afin de privilégier des domaines nordiques déjà quasiment conformes aux standards olympiques pour le ski de fond et le biathlon, notamment les sites de La Féclaz – Savoie Grand Revard ou des Saisies.

Analyse critique des variantes proposées

La fausse variante du tracé hydraulique

Le choix entre deux tracés pour l'adduction d'eau depuis la retenue du Lachat vers les Confins est présenté à tort comme une « variante », alors que la finalité du projet reste identique dans les deux cas. De plus, l'absence totale d'éléments comparatifs (avantages, inconvénients, impacts) rend impossible toute évaluation objective de ces deux scénarios.

Le snowfarming : une certitude déguisée

La création d'une plateforme temporaire de snowfarming constitue une variante théorique, laissant entendre qu'elle pourrait être écartée. Or, dans l'impossibilité de prédire les conditions d'enneigement de 2030, le COJOP ne prendra pas le risque d'un déficit de neige et la réalisation de cette plateforme semble donc inévitable. La question centrale devrait plutôt porter sur l'opportunité écologique d'installer cette infrastructure sur les berges d'un lac, zone critique pour la migration des batraciens.

Le franchissement de la route des Confins : l'impasse du provisoire

Pour le franchissement de la piste de part et d'autre de la route des Confins, deux solutions permanentes sont proposées : un ouvrage aérien ou un passage souterrain. Toutes deux sont fortement impactantes et susceptibles de dénaturer la qualité paysagère du site. Il est regrettable qu'une solution provisoire n'ait pas été envisagée.

Le foyer nordique : l'option de la réhabilitation ignorée

Le projet prévoit la démolition d'un foyer nordique récent pour le remplacer par un bâtiment neuf, justifié par une meilleure fonctionnalité en vue de l'héritage post-JO. Cette approche ignore volontairement une alternative pourtant pertinente : l'adaptation et l'agrandissement raisonné de l'existant. Cette solution, que nous préconisons, permettrait de réduire les coûts financiers et l'empreinte environnementale du bâtiment. L'absence de cette variante dans le dossier constitue un manque flagrant.

L'aménagement des pistes : un impact sous-estimé

Le dossier indique que pour respecter les standards olympiques, les pistes existantes doivent être adaptées (nouveau tracé de compétition, nivellement des stades, épierrage, correction des dévers). Cependant, la cartographie des impacts (page 9) minimise la réalité des travaux en les limitant à des « emprises » ponctuelles. En réalité, des travaux de terrassement majeurs seraient nécessaires, menaçant l'intégrité d'un site de taille modeste, dont le charme naturel et l'utilité agricole constituent précisément la valeur.

Transformer ce paysage emblématique pour les JO revient à sacrifier ses qualités intrinsèques et sa vocation agropastorale. L'option de sobriété consisterait à conserver le site actuel, d'un seul côté de la route, avec donc une boucle plus proche des spectateurs, avec un passage plus fréquent des athlètes.

Dispositions environnementales : un bilan lacunaire et des mesures insuffisantes

Une application formelle du principe ERC

Bien que le respect de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) soit annoncé comme accompagnant les demandes d'autorisation (une obligation légale), le dossier souffre d'un manque criant de détails. Les mesures proposées semblent cosmétiques plutôt que structurelles.

Le risque de greenwashing : l'exemple des bottes de paille

La seule mesure tangible citée est l'utilisation de bottes de paille pour corriger les dévers sans recourir à des terrassements lourds. Cependant, cette solution reste conditionnelle (soumise à la validation du COJOP et de la FIS) et son périmètre d'application est flou. Si cette technique n'est déployée que de manière ponctuelle, elle s'apparente davantage à une opération de communication (greenwashing) qu'à une véritable stratégie de réduction d'impact.

La zone Natura 2000 : erreur ou calcul ?

Le projet empiète, même marginalement, sur une zone Natura 2000 sans y apporter le moindre bénéfice écologique démontré. Deux hypothèses se dégagent de cette situation :

- Soit il s'agit d'une erreur d'étude dans le calage du projet.
- Soit c'est une manœuvre anticipée : inclure la zone pour pouvoir ensuite la retirer et se prévaloir artificiellement d'une « mesure d'évitement » réussie.

Les grands absents du dossier

Plusieurs enjeux majeurs, pourtant centraux dans les débats actuels, sont totalement occultés ou traités de manière trop superficielle :

- Bilan carbone : aucune évaluation n'est présentée.
- Neige de culture : la problématique de l'enneigement artificiel à basse altitude, énergivore et écologiquement discutable, est passée sous silence.
- Mobilité : alors que c'est une préoccupation centrale exprimée lors de la concertation, la question des déplacements et de la logistique est à peine esquissée.

Un investissement douteux face au réchauffement

Le projet prévoit l'installation de 20 canons à neige pour les Jeux, dont 6 à 8 resteront en « héritage ». Cette approche semble ignorer la réalité du bouleversement climatique, particulièrement critique à cette altitude (1400 m). Le témoignage de la gérante du golf local est éloquent : là où la saison nordique s'achevait fin avril et la saison de golf débutait début juin dans les années 1990, le ski de fond s'arrête désormais fin mars tandis que le golf reprend début mai. Cette compression de la saison hivernale de près de deux mois remet en cause le bien-fondé même d'un tel investissement à moyen terme.

Une concurrence accrue pour la précieuse ressource en eau

L'alimentation de ces canons sera assurée par un prélèvement dans la retenue du Lachat, « sans modifier les autorisations en cours ». Cette formulation masque une réalité préoccupante : l'enneigement des Confins se fera en concurrence directe avec celui des pistes de ski alpin, pour une ressource limitée. De plus, la commune de La Clusaz a déjà été épinglée par la justice pour son utilisation illégale de l'eau pour la neige artificielle.

Opacité sur les coûts et la répartition de la charge financière

Le coût prévisionnel de 13,5 millions d'euros financé par de l'argent public est présenté de manière trop sommaire. Une démarche transparente aurait exigé :

- Le détail chiffré de chaque poste de dépense.
- La répartition exacte de cette charge pour les collectivités (État, Région, Département, Intercommunalité, Commune).

Le dossier reste muet sur les mécanismes de solidarité en cas de dépassement de budget, laissant planer un risque financier majeur pour les contribuables locaux.

En conclusion

Il serait judicieux de choisir un site naturel plus vaste et mieux équipé plutôt que de s'acharner à vouloir adapter aux volontés du Comité olympique un secteur d'une qualité paysagère, naturelle et agronomique exceptionnelle.

Si le site des Confins était maintenu pour les JO d'hiver 2030, alors prenons au mot Didier Thevenet, maire de La Clusaz, qui a déclaré : « *Je suis très attaché au fait que ce qui sera mis en place respecte le site, s'y adapte, préserve l'agriculture, les socioprofessionnels et les paysages. Ces JO seront une réussite s'ils réussissent à s'adapter au site des Confins, et non l'inverse* ».

Pour y parvenir, voici les conditions de France Nature Environnement Haute-Savoie :

- Créer uniquement des équipements temporaires pour l'approvisionnement en neige artificielle, sans enfouissement des canalisations, et dans le respect de la ressource en eau du territoire.
- Conserver la situation actuelle des pistes, sans artificialiser le versant se trouvant de l'autre côté de la route et sans création d'un ouvrage de franchissement de cette route.
- Agrandir le bâtiment existant pour répondre aux besoins de La Clusaz. Installer en complément des équipements temporaires pour les jeux olympiques et paralympiques.
- Organiser la mobilité des spectateurs par un service de navettes performantes et ne pas créer d'aménagements routiers permanents dans le Aravis (augmentation des capacités routières, création ou prolongement de routes, création de parkings...).